

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt six Le 06 janvier à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DEMISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MINGEON BOCH Nadia, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 27 Votants : 28 Pour 28 Contre / Abstention /	Excusé : ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne)
Date de convocation : 31/12/2025	Absent : VALENTIN Benoit
Date de publication : 13/01/2026	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-009

Objet : **Budget annexe de la Régie de TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES – Vote du Budget Primitif 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2311-1 et suivants et R 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption des budgets,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux, et notamment l'annexe 3 relative au plan comptable M43 applicables aux services publics de transport de personnes,

Vu la délibération n° 2018-176 du 11 juin 2018 portant création de la régie pour l'organisation des transports publics, dotée de la seule autonomie financière,

Vu la délibération n°2025-195 du 02 décembre 2025 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire et du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2026,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 décembre 2025.

Considérant que le service public de transport inter-stations, des sorties scolaires, transport public urbain et interurbain de personnes, organisé par la commune revêt un caractère d'intérêt général :

- La continuité du service, assurée en hiver comme en été, est indispensable à la mobilité des travailleurs, scolaires et usagers ;
- Ces transports contribuent à la sécurité publique en réduisant la circulation automobile et les risques d'accidents sur routes de montagne ;
- Ils participent à la transition écologique et à l'accessibilité en offrant une alternative crédible au véhicule individuel ;
- La commune a fait le choix d'assurer la gratuité de ce service pour les usagers ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télerecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

- Les participations volontaires des socioprofessionnels ne permettent pas de couvrir le coût du service.

Il est rappelé que le Budget Primitif 2026 du Budget annexe de la Régie de TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES de la commune de la Plagne Tarentaise a été élaboré sur la base des éléments présentés dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires tenu en Conseil Municipal du 02 décembre 2025 et des Commissions des Finances des 26 novembre et 16 décembre 2025. Tous les points ont pu être abordés et toutes les questions ont pu être posées.

Il est également précisé que les activités portées par le Budget annexe de la Régie de TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES relèvent d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial, soumis à TVA. Dès lors, ce budget est voté hors T.V.A. conformément à la comptabilité M43.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget annexe de la Régie de TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES de la commune comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2026
Chapitre	Budget Primitif	
011 - Charges à caractère général	622 500,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	725 000,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	5 000,00	
65 - Autres charges de gestion courante	4 500,00	
TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 357 000,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2026
Chapitre	Budget Primitif	
013 - Atténuations de charges	5 000,00	
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	372 000,00	
74 - Subventions d'exploitation	980 000,00	
TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 357 000,00	

⇒ La section de fonctionnement est équilibrée pour un montant de 1 357 000,00 euros.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2026
Chapitre	Budget Primitif	
21 - Immobilisations corporelles	5 000,00	
TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 000,00	

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

2026

Chapitre	Budget Primitif
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	5 000,00
TOTAL -RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 000,00

⇒ La section d'investissement est équilibrée pour un montant de 5 000,00 euros.

RESULTATS

2026

	Budget Primitif
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 357 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 357 000,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 000,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00
RESULTAT GLOBAL	0,00

⇒ Le Budget Primitif 2026 du Budget annexe Régie de TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES de la commune est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement.

Les recettes de fonctionnement 2026 intègrent une subvention en provenance du Budget Général d'un montant de 980 000,00 €, puisque le service public de transport inter-stations, des sorties scolaires, transport public urbain et interurbain de personnes organisé par la commune revêt un caractère d'intérêt général, tel que détaillé ci-avant.

Après en avoir exposé et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le Budget Primitif 2026 du Budget annexe de la Régie de TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES de la commune de La Plagne Tarentaise ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télerecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.